LA REGLEMENTATION

des aides financières aux familles



ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Vendée

PREAMBULE

Le règlement des aides financières individuelles de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée est voté par le Conseil d'Administration, dans le cadre des orientations de la Caisse Nationale et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion.

Ces orientations reposent sur les missions suivantes :

- 1. Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle et soutenir la fonction parentale ;
- 2. Faciliter les conditions de logement et un cadre de vie de qualité pour les familles ;
- 3. Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Les aides détaillées dans le présent règlement sont rattachées à la mission correspondante et s'inscrivent dans le paysage social de notre territoire, et ce, afin d'améliorer leur lisibilité :

- pour les partenaires qui peuvent intervenir en complémentarité auprès des familles ;
- pour les familles dans leur désir d'autonomie ;
- pour les différents métiers de la Caf, chargés d'accueil, de conseil ou d'accompagnement des familles.

Les travailleurs sociaux de la Caf, qui interviennent dans le cadre des offres de service aux familles répondant aux missions ci-dessus, accompagnent les familles pour qu'elles bénéficient de l'ensemble de leurs droits au regard de leur situation. Ils peuvent mobiliser les aides financières comme outil de leur accompagnement.

Il existe également des aides aux partenaires en complément des prestations de service versées aux équipements afin qu'ils puissent améliorer le service aux familles (ex : financement d'intervenants pour les enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs).

Les aides financières sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le Conseil d'Administration. Le règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 et révisable annuellement.





Avril 2025

- SOMMAIRE -

LES GENERALITES

Modalités d'attribution

Les bénéficiaires des aides financières aux familles

Mode de calcul du quotient familial

Récapitulatif des aides financières aux familles

LES REGLEMENTATIONS

PARENTALITE - ACCIDENTS DE LA VIE - HANDICAP

Fiche n° 1. Aide et accompagnement à domicile

Fiche n° 2. Aide au soutien psychologique familles en séparation

Fiche n° 3. Prêt frais juridiques liés à la séparation

Fiche n° 4. Aide au soutien psychologique familles endeuillées

Fiche n° 5. <u>Aide aux frais d'obsèques</u>
Fiche n° 6. <u>Aide au répit – Handicap enfant</u>

SOLIDARITE - INSERTION - AUTONOMISATION

Fiche n° 7. <u>Aide financière exceptionnelle</u>

Fiche n° 8. <u>Aide d'urgence</u>

Fiche n° 9. Aide à la garde d'enfant en horaires atypiques

Fiche n° 10. Aide à la formation au BAFA

LOGEMENT - CADRE DE VIE

Fiche n° 11. Prêt d'équipement aux familles

Fiche n° 12. <u>Prêt d'équipement aux Familles – Recyclerie</u> Fiche n° 13. <u>Prêt Amélioration de l'Habitat : Prêt légal</u>

VACANCES - TEMPS LIBRES

Fiche n° 14. Aide aux loisirs : Chèques vacances

Fiche n° 15. Aide aux Vacances Familles (AVF) – VACAF

Aide aux Vacances Sociales (AVS) – VACAF

Aide aux Vacances Enfants (AVE) – VACAF

Aide aux Vacances Enfants (AVE) – VACAF



LES FORMULAIRES DE DEMANDES - ANNEXES

- 1. Imprimé unique
- 2. Aide au soutien psychologique Fiche d'orientation Facturation
- 3. Demande de prêt pour les frais juridiques liés à la séparation
- 4. Annexe à l'imprimé unique : Demande d'aide aux frais d'obsèques avec intervention d'un Travailleur Social
- 5. Annexe à l'imprimé unique : Demande d'aide à la réparation de véhicule
- 6. Demande d'aide mensuelle à la garde d'enfants en horaires atypiques
- 7. Imprimé Estimation Complément mode de garde / horaires atypiques
- 8. Demande d'aide à la formation BAFA
- 9. Annexe BAFA Autorisation de versement à un tiers
- 10. Demande de prêt d'Equipement des familles
- 11. Annexe de l'imprimé unique : Demande de prêt équipement des familles avec intervention du Travailleur Social
- 12. Demande de prêt amélioration de l'habitat





MODALITES D'ATTRIBUTION

Maj : 2025

Les aides financières aux familles sont attribuées selon 3 modalités :

- sur **critères**: ces derniers sont définis par la réglementation et les familles sollicitent les aides directement: prêt d'équipement, aide à la garde d'enfants en horaires atypiques, chèques vacances....
- sur projet ou en accompagnement d'événements de la vie familiale : elles sont instruites par un travailleur social qui accompagne la famille, confrontée à un événement entrant dans les champs d'intervention de la Caf (événement familial, soutien à la parentalité, insertion sociale ou professionnelle, maintien dans le logement)
 - L'événement déstabilise l'équilibre de la famille et les charges ou dépenses prises en compte sont liées à la parentalité, à l'insertion ou au logement
 - La famille travaille, dans le cadre d'un accompagnement social Caf, un projet qui permettra une autonomie sur le long terme.
- en **urgence** : l'aide est sollicitée par un travailleur social pour débloquer une situation difficile, à caractère exceptionnel et momentané.

Les aides sur projet et en urgence sont soumises à évaluation sociale. Celle-ci doit faire apparaître clairement les éléments sus-cités (activation de tous les droits, caractère ponctuel) et pour chaque membre du foyer, y compris les ascendants ou descendants non à charge, la situation ou la posture sur les sphères familiales, professionnelles et sociales.

A défaut, le dossier pourra être considéré comme non recevable.

Ces aides n'ont pas vocation à compenser de façon pérenne l'absence de ressources :

- soit elles revêtent un caractère ponctuel et préventif,
- soit elles permettent un soutien à un projet de la famille.

Les informations transmises (relatives à l'identité et à la situation de l'allocataire) à la Caf dans le cadre d'une demande d'aide financière sont rapprochées des informations présentes au dossier allocataire. En cas de discordance, il sera demandé à l'allocataire de mettre à jour son dossier administratif.

Les aides aux familles sont complémentaires des prestations légales. Aussi, elles ne seront accordées que lorsque le demandeur aura sollicité l'ensemble des prestations et aides auxquelles il peut prétendre y compris les pensions alimentaires.

Aucune aide financière ne pourra être débloquée en l'absence de régularisation.

Les décisions d'attribution relèvent du Conseil d'Administration, d'instances ou de professionnels de la Caf ayant reçu délégation.

Les accords sont valables 3 mois à compter de la date de notification. A l'expiration de ce délai et sans justificatif versé au dossier, l'aide est annulée.

Les aides sont, en principe, payées au tiers payant, au fournisseur ou au créancier.



Les prêts sont recouvrés sur les prestations familiales. Toutefois, la Caf se réserve le droit de refuser un prêt d'action sociale qu'elle ne saurait recouvrer du fait du montant des créances en cours. En cas de divorce ou séparation, chacun des co-emprunteurs demeure conjointement et solidairement responsable du solde du prêt. Sur demande expresse de la famille, un réaménagement de prêt peut être consenti dans le cadre fixé par la présente réglementation : mensualité de 23 € minimum, durée de prêt de 36 mois maximum.

Toute fausse déclaration pourra entraîner la récupération de l'intégralité des sommes versées à tort.

De même, une action frauduleuse ayant engendré le versement à tort d'une prestation familiale et/ou sociale, prive l'allocataire de toute aide financière sur fonds d'action sociale pour une durée d'un an à compter de la constatation de la fraude (date de la Commission).

Dans le cadre des séjours VACAF, des sanctions pourront être prises à l'encontre des allocataires qui auront fait l'objet d'une procédure de réclamation (annulation injustifiée, impayé, dégradation et toute infraction aux règles du site d'hébergement), réalisée sur vacaf-reclamations@caf34.caf.fr.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont les suivantes :

- avertissement
- suspension d'octroi de l'aide pour une durée fixée et limitée
- remboursement de l'aide versée au titre du séjour ayant fait l'objet de la réclamation.

Les réclamations seront d'abord soumises à une procédure contradictoire. A l'issue de celle-ci, les situations seront présentées en Commission d'Aides Financières Individuelles, laquelle prononcera les éventuelles sanctions.

Les contestations que pourrait soulever l'application de cette réglementation sont du ressort de la Commission des Aides Financières Individuelles ou de la Commission de Recours Amiable (Aide à la formation BAFA, PAH légal), et ce, sans appel. Elles sont à adresser par courrier dans un délai de 2 mois à compter de la notification de décision.

Cas particuliers:

Pour les bénéficiaires non allocataires, une affiliation est nécessaire, pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr).

En cas d'allocataire sous tutelle, l'avis du tuteur sera requis.

Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée et sous certaines conditions).





LES BENEFICIAIRES DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

Maj : 2025

La circulaire du 29 janvier 2014 (C 2014-006) relative aux orientations concernant les aides financières aux familles définit ses bénéficiaires comme suit :

Peuvent prétendre aux Aides Financières Individuelles, les familles relevant du régime général et qui perçoivent :

- une ou plusieurs Prestations Familiales au sens de l'article L511-1 du code de la Sécurité Sociale
- l'Aide Personnalisée au Logement avec au moins 1 enfant à charge « au sens des prestations familiales »
- le Revenu de Solidarité Active avec au moins 1 enfant à charge « au sens des prestations familiales »
- la Prime d'activité avec au moins 1 enfant à charge « au sens des prestations familiales »

Les prestations familiales comprennent :

- la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : la prime à la naissance, l'allocation de base (AB), la prestation partagée de l'éducation de l'enfant (PreParE), le complément mode de garde (CMG)
- les allocations familiales (AF)
- le complément familial (CF)
- l'allocation logement à caractère familial (ALF)
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation de soutien familial (ASF)
- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) N-1
- l'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant (ADE)
- l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

L'âge limite de perception d'une prestation familiale est de 20 ans. Cet âge définit la notion de charge d'enfant pour l'octroi d'une aide financière.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'exercice de la parentalité, les Caf ont de surcroît la possibilité d'octroyer des Afi :

 aux parents non allocataires et/ou non gardiens (notamment dans le cadre d'une séparation et du dispositif de résidence alternée sans partage des allocations familiales)

et

 aux parents non allocataires assumant la charge d'un seul enfant « au sens des prestations familiales » et relevant du régime général.

Les parents dits « non gardiens » et bénéficiaires potentiels d'Aides Financières aux familles Individuelles (AFI) sont les parents qui :

- exercent une résidence alternée sans bénéfice et / ou partage des prestations familiales,
- disposent d'un droit de visite et / ou d'hébergement
- ont leur(s) enfant(s) placé(s) avec maintien des liens affectifs

Attention : Les aides financières nationales peuvent déterminer leurs bénéficiaires avec des critères différents. Ceux-ci sont précisés dans les fiches réglementaires dédiées.





MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Mai : 2025

Le quotient familial est le résultat de la division du douzième des ressources imposables de l'année de référence, auquel s'ajoutent les prestations familiales du mois, et ce, par le nombre de parts.

QF = $(Ressources imposables annuelles - abattements sociaux^{(1)}) / 12 + PF mensuelles$ Nombre de parts Caf

RESSOURCES

Il s'agit des ressources déclarées au titre de l'année de référence (avant abattements fiscaux) : revenus salariaux, indemnités journalières maladie, allocations de chômage, pensions, autres revenus (y compris déficits) ...

Sont prises en compte les évaluations forfaitaires de ressources effectuées pour des prestations soumises à condition de ressources.

- Des charges déductibles sont acceptées : les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de Sécurité Sociale et la CSG déductible.
- (1) Des abattements ou neutralisations sont effectués, en cas de chômage, maladie longue durée, cessation d'activité.

PRESTATIONS

L'ensemble des prestations est pris en compte :

AF, allocation différentielle et montant allocations versées à l'étranger, CF, ASF, AEEH (sauf retour au foyer), AAH, AL, APL, RSA, AJPP, PAJE (AB, PreParE), MPI.

Ainsi que la prime d'activité.

Exclusion:

AEEH retour au foyer, ARS, prime de déménagement, complément AAH retour au foyer, majoration vie autonome (MVA), Complément Ressources (CR), PAJE : prime naissance ou adoption, CMG, ADE.

NOMBRE DE PARTS

Couple ou personne isolée
1er enfant à charge au sens des PF
2ème enfant à charge au sens des PF
3ème enfant à charge au sens des PF
par enfant supplémentaire
par enfant (bénéficiaire ou non de l'AEEH mensuelle) dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 %:
1

N.B. Les enfants placés sans maintien des liens affectifs ne sont pas considérés à charge au sens des prestations familiales

Cas particuliers:

- changement de situation familiale ou professionnelle ou familles avec enfants en résidence alternée : possibilité de recalcul du QF (ressources et prestations perçues pour le mois de la demande).
- pour les bénéficiaires de l'AEEH : le quotient familial peut être recalculé en neutralisant le complément d'AEEH.





RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

Maj : 2025

Nature de l'aide	Conditions	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT MAXIMUM
Aide à domicile 🗁	Evènement familial ou pathologique engendrant une « indisponibilité » parentale	Intervention d'une aide à domicile	Prise en charge partielle du coût de l'intervention en fonction du QF (cf barème)
Aide au soutien psychologique familles en séparation 🗁	Familles en séparation	Honoraires psychologue	Subvention de 350 € maximum (= cycle de 5 séances)
Prêt Frais juridiques liés à la séparation 🗁	QF ≤ 1 000 €	Frais d'avocat liés à la séparation	Prêt maximum de 2500 €
Aide au soutien psychologique familles endeuillées 🗁	Familles endeuillées pour décès enfant ou parent d'un enfant	Honoraires psychologue	Subvention de 350 € maximum (= cycle de 5 séances)
Aide aux Frais d'obsèques 🗁	QF ≤ 800 €	Frais d'obsèques	Subvention de 1 000 € maximum
Aide au répit – Handicap enfants 🗁	Familles avec enfant en situation de handicap	Coût de l'intervention du relayeur	Enveloppes de 50 heures annuelles par enfant en situation de handicap
Aide financière exceptionnelle 🗁	QF ≤ 800 € Ayant des difficultés ponctuelles suite à un changement de situation familiale ou professionnelle	Charges courantes de la famille : cantine, scolarité, transports, assurances	Prêt et/ou subvention fixés par la Commission des Aides Financières Individuelles (CAFI)
Aide d'urgence 🗁	QF ≤ 800 € Changement de situation familiale ou professionnelle entraînant une baisse brutale de ressources	Aide d'urgence liée aux besoins primaires des enfants	Subvention de 200 € maximum + 50 € par enfant à partir du 2ème
Aide à la garde d'enfants en horaires atypiques 🗁	Garde des enfants au domicile avant 7h30, après 19h, week-end, jours fériés	Frais de garde facturés par un prestataire agréé	Prise en charge partielle du coût de la garde calculée en fonction du QF et de l'âge du plus jeune enfant
Aide à la formation BAFA 🗁	Stagiaire BAFA	Formation BAFA Session d'approfondissement	200 € à compter du 1er juillet 2023, pour les sessions d'approfondissement ou de qualification débutées à compter du 1er juillet 2023.
Prêt d'équipement aux familles 🗁	QF ≤ 800 €	Articles électro-ménager, mobilier et informatique	Prêt maximum de 500 € (*) (*) jusqu'à 1 200 € suite à un changement de situation familiale



NATURE DE L'AIDE	Conditions	NATURE DE LA DEPENSE	Montant maximum		
Prêt d'équipement aux familles - Recyclerie	QF ≤ 800 €	Articles ménagers, mobiliers et informatique du réseau des recycleries	Prêt maximum de 500 €		
Prêt Amélioration de l'Habitat : Prêt légal :	Propriétaire ou locataire	Travaux d'amélioration du logement	Prêt légal 1 067,14 €		
Aide aux loisirs : Chèques vacances 🗁	QF ≤ 400 €		Monta	ant chéquier : 50 € par e	nfant à charge
Aide Vacances Familles (AVF) - VACAF	QF ≤ 700 €	Séjour famille dans une structure labellisée VACAF	QF	Taux de prise en charge	Aide max. selon composition fam.
			0 – 500 €	80 %	800 € / 960 €
			501 – 700 €	70 %	700 € / 840 €
Aide Vacances Sociales (AVS) - VACAF	QF ≤ 700 € dans le cadre de	Séjour famille dans une structure labellisée VACAF	QF	Taux de prise en charge	Aide max. selon composition fam.
	l'accompagnement social		0 – 500 €	90 %	900 € / 1080 €
			501 – 700 €	80 %	800 € / 960 €
Aide aux Vacances des Enfants (AVE) - VACAF	QF ≤ 700 €, enfants de 4 à 16 ans	Séjour collectif d'enfants, organisé par une structure conventionnée par la Caf	QF	Taux de prise en charge	Aide max. selon composition fam.
			≤ à 500 €	90 %	58,50 €
			551 ≤ QF ≤ 700 €	80 %	52,00 €

Aide mobilisable par la famille directement. Imprimés téléchargeables sur le caf.fr





MISSIONS PARENTALITE – ACCIDENT DE LA VIE - HANDICAP

Fiche n° 1

S AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Circulaire 2021-003 Mise à jour décision CAS du 3 mars 2022 Circulaire 2024-115

L'aide et l'accompagnement à domicile des « familles », soutenues par la Caf, visent à renforcer l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté et à soutenir la fonction parentale en accompagnant les évènements de la vie familiale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir un enfant à charge âgé de moins de 18 ans ou attendre un enfant et relever du régime général de la branche famille.
- Connaître un évènement familial (cf motifs d'intervention ci-dessous) nécessitant l'intervention d'une aide à
 domicile dont les conditions (qualification de l'intervenant, nombre d'heures, fréquence, durée, objectif
 professionnel, etc) sont fixées par un diagnostic réalisé au domicile par le service d'aide et
 d'accompagnement.
- Solliciter l'aide à domicile dans un délai d'un an suivant l'événement ou la situation qui motive la demande.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.

MOTIFS D'INTERVENTION

Thématiques	Motifs d'intervention	
Parentalité / arrivée	• Grossesse	
d'un enfant	Naissance jusqu'aux 2 ans	
	Adoption	
Dynamique familiale	 Agrandissement de la famille (pour accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) 	
, .	Recomposition familiale	
	Etat de santé d'un enfant	
	Etat de santé d'un parent	
	Déménagement / Emménagement	
	• Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège	
	Prévention de l'épuisement parental	
Rupture familiale	Séparation	
,	 Décès d'un enfant – décès d'un parent 	
	• Décès d'un proche œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial (par exemple, le décès	
	d'un grand parent qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	
Inclusion	 Insertion socio-professionnelle d'un mono-parent 	
	 Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un 	
	handicap	



NATURE ET DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période d'un an maximum, à partir de la mise en œuvre de l'intervention (prolongation possible pour les naissances multiples et les maladies longue durée).

Les interventions sont réalisées par des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile : Travailleurs de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES), Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) :

- Sans limite d'heures pour les TISF
- Avec un maximum de 100 heures pour les AES / AVS

Les interventions doivent se dérouler principalement en présence du parent.

MONTANT DE L'AIDE C.A.F.

La Caf prend en charge une partie du coût de l'intervention.

La participation de la famille est déterminée en fonction de son Quotient Familial. Le barème des participations des familles est joint en annexe.

Attention: le dossier CAF doit être à jour.

FORMALITÉS

La famille doit contacter l'une des deux associations suivantes :

Fédération ADMR ou ADAMAD

Maison des Familles 31 Rue Louis Auguste Lansier 119 Bd des Etats-Unis Cité des Forges, Bât B 85000 LA ROCHE SUR YON 85000 LA ROCHE SUR YON

Tél.: 02 51 44 11 55 Tél.: 02 51 47 95 26

Si l'association gestionnaire évalue que les conditions sont remplies, les associations peuvent débuter ou poursuivre les interventions.

Certains dossiers particuliers (prolongations, complémentarité d'interventions, etc...) sont transmis à la Caf pour validation.

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES HORAIRES AU 1ER JANVIER 2024

Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 161	0,13	De 562,01 à 578	1,88	De 981,01 à 997	5,62
De 161,01 à 177	0,15	De 578,01 à 595	1,98	De 997,01 à 1012	5,78
De 177,01 à 192	0,17	De 595,01 à 611	2,08	De 1 012,01 à 1 029	6,71
De 192,01 à 209	0,19	De 611,01 à 627	2,27	De 1 029,01 à 1 045	6,91
De 209,01 à 225	0,21	De 627,01 à 642	2,37	De 1 045,01 à 1 061	7,11
De 225,01 à 241	0,24	De 642,01 à 659	2,63	De 1061,01 à 1077	7,47
De 241,01 à 257	0,27	De 659,01 à 675	2,75	De 1077,01 à 1093	7,69
De 257,01 à 273	0,30	De 675,01 à 691	2,86	De 1 093,01 à 1 109	7,89
De 273,01 à 289	0,32	De 691,01 à 707	2,99	De 1109,01 à 1125	8,11
De 289,01 à 305	0,35	De 707,01 à 724	3,11	De 1 125,01 à 1 141	8,33
De 305,01 à 321	0,65	De 724,01 à 739	3,24	De 1141,01 à 1158	8,55
De 321,01 à 338	0,73	De 739,01 à 755	3,36	De 1158,01 à 1174	8,78
De 338,01 à 354	0,79	De 755,01 à 771	3,49	De 1174,01 à 1189	9
De 354,01 à 369	0,86	De 771,01 à 788	3,64	De 1 189,01 à 1 205	9,23
De 369,01 à 385	0,92	De 788,01 à 804	3,77	De 1 205,01 à 1 222	9,46
De 385,01 à 402	0,99	De 804,01 à 819	3,91	De 1 222,01 à 1 238	9,70
De 402,01 à 418	1,07	De 819,01 à 835	4,05	De 1 238,01 à 1 254	9,94
De 418,01 à 434	1,13	De 835,01 à 851	4,20	De 1 254,01 à 1 270	10,17
De 434,01 à 450	1,21	De 851,01 à 868	4,35	De 1 270,01 à 1 285	10,41
De 450,01 à 466	1,28	De 868,01 à 884	4,50	De 1 285,01 à 1 301	10,65
De 466,01 à 482	1,36	De 884,01 à 901	4,65	De 1 301,01 à 1 317	10,89
De 482,01 à 498	1,45	De 901,01 à 916	4,80	De 1 317,01 à 1 332	11,12
De 498,01 à 514	1,53	De 916,01 à 932	4,96	De 1 332,01 à 1 348	11,36
De 514,01 à 531	1,61	De 932,01 à 948	5,13	De 1 348,01 à 1 363	11,60
De 531,01 à 546	1,70	De 948,01 à 965	5,28	À partir de 1 363,01	11,88
De 546,01 à 562	1,79	De 965,01 à 981	5,45		

NB : - une réduction de 50 % est appliquée pour le motif d'intervention « naissances multiples »



⁻ le barème des participations familiales, fixé par la CNAF est susceptible d'évoluer en cours d'année



MISSIONS PARENTALITE – ACCIDENT DE LA VIE - HANDICAP

Fiche n° 2

AIDE AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE – FAMILLES EN SEPARATION

Décision Commission d'Action Sociale du 20 mars 2025 Décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2025

Cette aide a pour vocation de favoriser l'accès à un accompagnement psychologique pour les familles vivant une séparation conjugale. Elle s'inscrit dans les offres de service en travail social de la Caf de la Vendée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Déclarer une séparation conjugale auprès des services administratifs de la Caf
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- Avoir été orienté par un Travailleur Social Caf, dans le cadre de l'accompagnement aux allocataires séparés, et ce, dans l'année qui suit la séparation.
- L'aide n'est pas soumise à un seuil de quotien familial.

NATURE DES DEPENSES

Cette aide est destinée à prendre en charge les honoraires du psychologue pour un cycle de 5 séances maximum, à destination des parents uniquement.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide correspond à un montant maximum de 350 €, dans la limite de 50 € par consultation et 20 € par séance de frais de déplacements (consultation à domicile, à titre exceptionnel)

FORMALITES

- L'aide est initiée par le travailleur social Caf qui suit la famille, à l'aide d'une fiche d'orientation (formulaire Caf).
- La fiche d'orientation fait office de facturation. Elle transite entre le travailleur social Caf, le psychologue et la famille, qui doivent chacun renseigner les parties qui leur incombent.
- A l'issue des séances, le psychologue adresse à la Caf, la fiche d'orientation-facturation.
- Le montant de l'aide est notifié à la famille et l'aide accordée est versée au psychologue.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

CONTROLE

La Caf se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces, pour vérifier l'effectivité de l'action et la cohérence des informations transmises.

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





MISSIONS PARENTALITE – ACCIDENT DE LA VIE - HANDICAP

Fiche n° 3

♥ Pret Frais Juridiques lies a la Separation

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016 Décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016 Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la parentalité lors des changements familiaux, des prêts sans intérêt peuvent être consentis aux familles pour les aider à faire face aux frais juridiques liés à la séparation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Avoir un Quotient Familial ≤ 1 000 €.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été prononcée).
- L'aide juridictionnelle doit avoir été sollicitée.
- Ne pas avoir d'autre prêt en cours de même nature.

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

- Frais d'avocat :
 - pour un divorce,
 - pour une requête concernant l'autorité parentale, la résidence des enfants, le droit de visite et d'hébergement, la contribution à l'entretien des enfants.

MONTANT DU PRÊT

• Le prêt est de 2 500 € maximum dans la limite du montant global des frais engagés.



FORMALITÉS

- Compléter et transmettre à la Caf :
 - o l'imprimé « Demande de prêt pour les frais juridiques liés à la séparation » annexe 6.
 - o la notification de décision de l'aide juridictionnelle ou tout autre document justifiant du dépassement des plafonds de l'aide juridictionnelle totale (simulation internet, barèmes, etc...),
 - le devis des frais précisant le motif de l'engagement de la procédure ou la copie de la convention d'honoraires de l'avocat
 - o le RIB de l'avocat.
- A réception, le service étudie le dossier, notifie la décision et établit le contrat.
- Retourner le contrat de prêt signé dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de la décision.
- Le prêt sera versé sur le compte de l'avocat à réception des factures.
- Le prêt est remboursable par mensualités minimum de 50 € retenues sur les prestations familiales (ou par prélèvement automatique si le parent ne bénéficie pas de prestations).

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





MISSIONS PARENTALITE – ACCIDENT DE LA VIE - HANDICAP

Fiche n° 4

AIDE AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE FAMILLES ENDEUILLEES

Décision Commission d'Action Sociale du 4 février 2020 Décision du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020

Cette aide a pour vocation de favoriser l'accès à un accompagnement psychologique pour les familles confrontées au décès d'un enfant ou du parent d'un enfant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ». (Toutefois l'aide peut être accordée pour les parents qui perdent leur enfant unique, y compris pour les parents non allocataires).
- Déclarer le décès de son enfant, d'une naissance sans vie enregistrée à l'état civil ou d'une interruption de grossesse (à compter de la 22^{ème} semaine déclarée) ou du parent de son enfant.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- La tierce personne recueillante d'un enfant ayant perdu son parent peut bénéficier de cette aide.
- Avoir été orienté par un Travailleur Social Caf, dans le cadre de l'accompagnement aux familles endeuillées, et ce, dans l'année qui suit le décès du conjoint ou de l'enfant.
- L'aide n'est pas soumise à un seuil de quotien familial (QF).

NATURE DES DEPENSES

Cette aide est destinée à prendre en charge les honoraires du psychologue pour un cycle de 5 séances maximum.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide correspond à un montant maximum de 350 €, dans la limite de 50 € par consultation et 20 € par séance de frais de déplacements (consultation à domicile, à titre exceptionnel)



FORMALITES

- L'aide est initiée par le travailleur social Caf qui suit la famille, à l'aide d'une fiche d'orientation (formulaire Caf).
- La fiche d'orientation fait office de facturation. Elle transite entre le travailleur social Caf, le psychologue et la famille, qui doivent chacun renseigner les parties qui leur incombent.
- A l'issue des séances, la famille adresse à la Caf, la fiche d'orientation-facturation.
- Le montant de l'aide est notifié à la famille et l'aide accordée est versée au psychologue.
- Pour les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

CAS PARTICULIERS

Un renouvellement de 5 séances peut être exceptionnellement accordé, en concertation avec la famille, le travailleur social Caf et le psychologue. Une nouvelle fiche devra alors être constituée. La mention renouvellement devra apparaître.

Les demandes de dérogations telles que celles relatives au dépassement du délai de prescription, aux compositions familiales ou à un troisième renouvellement devront être validées par l'encadrement.

CONTROLE

La Caf se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces, pour vérifier l'effectivité de l'action et la cohérence des informations transmises.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





MISSIONS PARENTALITE – ACCIDENT DE LA VIE - HANDICAP

Fiche n° 5

♦ AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES

Décision Commission d'Action Sociale du 19 Février 2015 Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019 Décision du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024

Cette aide permet de soutenir financièrement les familles confrontées au décès d'un enfant ou du parent de son enfant, et ce dans un objectif d'accompagnement à la parentalité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ». (Toutefois l'aide peut être accordée pour les parents qui perdent leur enfant unique, y compris pour les parents non allocataires).
- ET déclarer le décès du parent de son (ses) enfant(s), présent au dossier au moment du décès
- ET déclarer le décès de son enfant, d'une naissance sans vie enregistrée à l'état civil ou d'une interruption de grossesse (à compter de la 22ème semaine déclarée).
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de l'aide aux frais d'obsèques de son enfant.
- La tierce personne recueillante d'un enfant en conséquence du décès de son parent, peut bénéficier de cette
- Avoir un quotient familial ≤ 800 € au moment de la demande.

NATURE DES DÉPENSES

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais d'obsèques d'un enfant (considéré comme à charge au sens des prestations familiales) ou du parent de son enfant.

MONTANT DE L'AIDE

Une subvention est accordée après déduction des autres aides (mutuelles, assurances, CPAM, associations, etc...) dans la limite de 1 000 €.



FORMALITÉS

- La demande d'aide financière est formulée par un travailleur social.
- Compléter et transmettre à la Caf l'imprimé unique, assortie de l'annexe « Demande d'aide Frais d'obsèques » avec intervention d'un Travailleur Social.
- Du fait de l'instabilité du dossier liée à la situation et à ses impacts sur le quotient familial, une copie écran du quotient familial est requise.
- En cas de parents séparés, une seule aide sera versée pour le décès d'un enfant.
- Le montant de l'aide est notifié à la famille et l'aide accordée est versée aux Pompes Funèbres sur production d'une facture. L'aide peut exceptionnellement être versée à la famille, sur demande expresse et à condition que la facture soit acquittée, et ce dans un délai de 6 mois suivant le décès.

DEROGATION

• Toute demande de dérogation sera présentée en Commission des Aides Financières Individuelles (parent séparé, famille recomposée, facture acquittée par un tiers, etc...).

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





MISSIONS PARENTALITE – ACCIDENT DE LA VIE - HANDICAP



♦ AIDE AU REPIT – HANDICAP ENFANT

Cette aide a vocation à soutenir les familles avec enfants en situation de handicap en les aidant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale et ainsi à faciliter la relation parentale.

L'aide doit permettre de lever les freins des familles à s'accorder des temps de répit, qu'ils soient organisationnels et/ou financiers.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir au moins un enfant à charge et percevoir, pour un enfant de 0 à 17 ans, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Faire appel au service « Bulle d'Air ».
- Faire état, lors de l'évaluation avec Bulle d'Air, d'un besoin anticipé et ne pouvant être pris en charge par d'autres solutions (entourage, dispositifs et/ou structures, etc.).

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

Coût de l'intervention d'un relayeur auprès de l'enfant en situation de handicap (salaire + charges sociales + frais de gestion + cotisation mensuelle), participation familiale déduite (cf point suivant).

Enveloppe de 50 heures d'intervention par enfant en situation de handicap (bénéficiaire d'AEEH) et par année civile.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE VERSEMENT

La Caf prend en charge une partie du coût de l'intervention (fixé à 24,68€ / heure).

La participation de la famille est déterminée en fonction de son Quotient Familial, selon le barème suivant :

Quotient Familial	0 à 700 €	701 ≤ 1 500 €	> 1 501 €
Coût horaire famille	1€	2€	4€

La Caf verse la part complémentaire directement au service Bulle d'Air.



FORMALITÉS

- Chaque début d'année, la famille reçoit un courrier / courriel de la Caf, l'informant de son éligibilité à l'aide.
- La famille contacte le service Bulle d'air :

Association ADMR Aide aux Aidants 1b rue Monseigneur Gendreau 85190 AIZENAY 02-51-44-11-55 aideauxaidants.admr85.org

- Le service Bulle d'Air réalise une évaluation au domicile de la famille pour évaluer les besoins de la famille et déterminer, le cas échéant, le profil du relayeur.
- Le service agit en mode mandataire : le relayeur est employé par la famille ; Bulle d'air assure l'accompagnement et la prise en charge des démarches administratives.
- Le service Bulle d'Air adresse chaque mois la facture à la famille, indexée sur le barème ci-contre de l'Aide au répit, qui s'en acquitte directement auprès du service Bulle d'Air.
- Le service Bulle d'Air adresse à la Caf les éléments permettant le paiement de sa participation.
- Attention : l'aide n'est pas attribuée de façon automatique ; le service Bulle d'air est délégué par la Caf pour statuer sur les demandes. La responsable des Aides Financières Individuelles de la Caf sera consultée en tant que de besoin pour une décision conjointe sur les cas particuliers.

CAS PARTICULIERS

• Les familles ouvrant un droit à l'AEEH au cours de l'année, soit après l'extraction annuelle des familles éligibles, effectuée en début d'année, peuvent bénéficier de cette aide. Elles devront prendre contact avec Bulle d'Air, laquelle s'assurera de son éligibilité directement auprès des services de la Caf.

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





MISSIONS SOLIDARITE - INSERTION - AUTONOMISATION



♦ AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Décision Conseil d'Administration du 8 novembre 2016 Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 Décision Conseil d'Administration du 25 septembre 2024

Des demandes d'aide financières peuvent être étudiées par la Commission des Aides Financières Individuelles. Instruites par un travailleur social, elles doivent être liées à des événements de la vie qui déstabilisent momentanément la cellule familiale et qui entrent dans les champs prioritaires d'intervention de la Caf.

Cette aide revêt un caractère ponctuel et exceptionnel et doit permettre de faire face à des difficultés temporaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit de visite ou d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Avoir un quotient familial ≤ 800 €. En fonction de la situation, le calcul du quotient familial peut s'effectuer avec les ressources du mois en cours.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).

NATURE DES DÉPENSES

Les dépenses prises en charge :

- Pour aider à concilier la vie familiale et professionnelle et/ou soutenir la parentalité :
 - Cantine, frais de scolarité, transport scolaire, frais de garde, accueil de loisirs, séjour de vacances spécifique pour un enfant en situation de handicap, frais de transport pour les vacances d'un enfant dont le parent non gardien est hors département etc ...
- Pour créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale ou professionnelle :
 - Assurance véhicule, réparation véhicule ou carte abonnement de transport, frais de garde ou accueil de loisirs, transport, etc....
- Pour faciliter les conditions de logement et un cadre de vie de qualité :
 - Frais d'un ancien logement (impayés d'énergie, d'eau, loyers, assurance habitation), frais d'amélioration de l'habitat complémentaire du PAH légal, frais de notaire pour rachat de soulte du parent séparé qui reste dans le logement, etc...

Les autres organismes compétents devront avoir été sollicités au préalable (CCAS, fonds social collégien, lycéen, etc...).



Les dépenses exclues :

- dépenses liées au logement actuel (déménagement, loyer, énergie) qui relèvent du FSL
- taxes, impôts et redevances
- découverts et frais bancaires, chèques impayés, rachats de crédits
- voyages scolaires, loisirs
- frais de formation, frais de contentieux
- dépenses de téléphonie
- complémentaires santé
- achats de véhicule motorisé, y compris « 2 roues »
- frais médicaux
- permis de conduire / BSR

MONTANT ET MODALITÉS

Le montant et les modalités de l'aide (prêt ou subvention) sont attribués par la Commission des Aides Financières Individuelles (CAFI).

La décision d'attribution est prise par les services administratifs dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, pour les demandes inférieures ou égales à 300 €.

En fonction des demandes et des montants déjà attribués, la Caf se réserve le droit de refuser l'octroi d'une aide.

FORMALITÉS

La demande d'aide financière est instruite par le travailleur social qui suit la famille. Elle comprend l'imprimé unique de demande d'aide financière constitué d'éléments administratifs et d'une évaluation sociale, accompagné de justificatifs. Selon la nature de la demande, pour les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

Si la demande concerne la prise en charge de :

- dettes : fournir les factures et le RIB des créanciers pour le paiement
- dépenses à venir : fournir un devis
- réparations de véhicule : fournir l'imprimé annexe « Demande d'aide financière pour réparation de véhicule » et 2 devis de garagistes

Concernant les demandes d'aide financière relatives aux réparations de véhicule, une seule aide par période de 5 ans peut être accordée.

Les dossiers devant faire l'objet d'un passage en Commission doivent être réceptionnés par la Caf au plus tard le jeudi qui précède la Commission.





MISSIONS SOLIDARITE - INSERTION - AUTONOMISATION

Fiche n° 8

♦ AIDE D'URGENCE

Décision Conseil d'Administration du 25 septembre 2024

Cette aide a pour objectif d'accompagner les familles confrontées à des difficultés passagères et exceptionnelles liées à un changement de situation familiale ou professionnelle ne pouvant être anticipé. Elle est destinée à couvrir des besoins urgents et de première nécessité en lien avec les enfants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit de visite ou d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Connaître un changement de situation familiale ou professionnelle entraînant une baisse brutale de ressources, qui ne pouvait être anticipé.
- Avoir un quotient familial ≤ 800 €.

MONTANT DE L'AIDE

- Subvention de 200 € maximum pour une famille.
- + 50 € par enfant à partir du 2ème enfant à charge

FORMALITÉS

- La demande d'aide financière est instruite par le travailleur social qui suit la famille.
- La décision d'attribution est prise par les services administratifs dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration.
- L'aide accordée est versée sur le compte de l'allocataire. A titre exceptionnel, un autre compte que celui où sont versées les prestations peut être utilisé. Dans ce cas, le RIB correspondant doit être fourni au moment de la demande : il doit être au nom de l'allocataire ou de son conjoint.

La famille doit au préalable faire valoir ses droits légaux, y compris auprès des autres organismes sociaux et le cas échéant, auprès du parent de son (ses) enfants : pension alimentaire, intermédiation financière.

L'aide d'urgence n'a pas vocation à compenser ni les indus de prestations familiales, même d'origine non frauduleuse, ni l'inéligibilité aux prestations familiales et sociales, ni les retards de traitement de la Caf ou des autres organismes sociaux (ex CPAM / CARSAT/ MDPH / Pôle Emploi, etc...), néanmoins certaines situations de blocage pourront donner lieu à une étude spécifique.

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.









MISSIONS SOLIDARITE - INSERTION - AUTONOMISATION



AIDE A LA GARDE D'ENFANTS A DOMICILE DANS LE CADRE D'HORAIRES DE TRAVAIL ATYPIQUES

Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

Cette aide financière individuelle concerne les enfants de moins de 12 ans gardés par une association ou entreprise habilitée, au domicile des parents, pendant des horaires « atypiques », liés à l'activité professionnelle des parents.

Le dispositif est financé principalement par la Caf (/ Msa) et le Conseil Départemental.

Pour chaque famille aidée, la Caf (/Msa) participe à hauteur de 80 % et le Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le dispositif peut être sollicité par la famille en cas de besoin de garde à domicile pendant des horaires atypiques, soit :

- avant 7 h 30
- après 19 h 00
- les samedis, dimanches ou jours fériés.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir un enfant de moins de 12 ans.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit de visite ou d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du parent isolé ou des deux parents pendant ces horaires atypiques.
- Faire appel à une association ou une entreprise habilitée (récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la DDETS ou arrêté préfectoral portant agrément ou renouvellement d'agrément avec mention des activités des gardes d'enfant).



NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Cette aide est égale à un montant horaire, multiplié par le nombre d'heures atypiques réalisées.
- Deux barèmes se distinguent en fonction du Quotient Familial : 28 € ou 25 € par heure atypique.
- Le montant horaire de l'aide ne peut être supérieur au coût horaire moyen de la garde.
- Un reste à charge de 15 % minimum sera laissé à la famille : le montant mensuel de l'aide à la garde d'enfants en horaires atypiques additionné du Complément Mode de Garde Structure, le cas échéant, ne peut excéder 85% du montant de la facture.
- Un plafond mensuel de l'aide est établi pour chaque barème : 1500 € ou 1200 €.
- Un minimum de 5 heures de garde en horaires atypiques est requis pour déclencher l'aide.

Montant de l'aide mensuelle				
Barème Quotient Familial ≤ 800 € Quotient Familial de 801 € à 1 500 €				
Montant maximum par heure atypique	28€ / h	25€ / h		
Plafond mensuel de l'aide	1500 € 1200 €			
Reste à charge minimal famille	15% de la facture totale			

FORMALITÉS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Aucune demande préalable n'est à effectuer par la famille auprès de la Caf : l'attestation mensuelle vaut demande.

L'attestation mensuelle est à remplir par la structure de garde à domicile qui doit obtenir au préalable le mandat de la famille pour effectuer cette démarche et son engagement à respecter les critères fixés par la présente réglementation. L'attestation mensuelle doit justifier du secteur d'activité professionnelle nécessitant la garde d'enfants en horaires atypiques.

La structure envoie l'attestation mensuelle à la Caf par voie dématérialisée ou postale.

A réception de l'attestation mensuelle, la Caf procède au paiement de l'aide sur le compte bancaire de la famille.

Un seuil minimal de versement de 5 € est fixé.

Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

DÉROGATIONS

Une prise en charge des heures de garde au-delà de 7 h 30 et avant 19 h sur le barème « horaires atypiques » est possible dans les cas où les ALSH ou accueils périscolaires n'ouvrent qu'après 7 h 30 ou ferment avant 19 h. Cette dérogation doit être justifiée (précision du lieu d'accueil fréquenté, copie des horaires d'ouverture).

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf peut être amenée à effectuer des vérifications.

En cas de fausse déclaration (ex : condition d'activité professionnelle non justifiée), l'aide de la Caf est récupérée auprès des familles.





MISSIONS SOLIDARITE - INSERTION - AUTONOMISATION

Fiche n° 10

♥ AIDE A LA FORMATION BAFA

Lettre-circulaire CNAF 1995-271 Lettre-circulaire CNAF 2004-196 Instruction technique 2023-133

La Caisse d'Allocations Familiales peut financer une partie des frais de formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs). Le BAFA n'est pas un diplôme professionnel, mais il est nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et accueils de loisirs.

Le destinataire de l'aide est le stagiaire BAFA, même mineur. Cette aide peut être attribuée au membre d'une famille non allocataire Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir suivi les 3 stages de formation (formation générale, stage pratique, approfondissement ou qualification).
- Transmettre la demande d'aide dans le délai maximum de 3 mois suivant l'inscription à la session de qualification ou d'approfondissement.

MONTANT DE L'AIDE

• 200€

FORMALITÉS

- Retourner la demande d'aide à la formation BAFA complétée et signée (imprimé Cerfa).
- Paiement sur le compte du stagiaire.
- Si le stagiaire n'est pas l'allocataire, adresser à la Caf les pièces complémentaires en fonction des cas suivants :
 - les parents du stagiaire ou son conjoint sont allocataires et le paiement de l'aide est souhaité sur leur (son) compte : renvoyer l'autorisation de versement à un tiers,
 - ➢ à défaut : envoyer une déclaration de situation ainsi qu'un RIB du stagiaire.

Tous les documents sont téléchargeables sur Caf.fr.





MISSIONS LOGEMENT - CADRE DE VIE



♥ PRET D'EQUIPEMENT AUX FAMILLES

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016 Décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016 Décision Conseil d'Administration du 24 septembre 2024

Des **prêts sans intérêt** peuvent être consentis aux familles allocataires de la CAF pour leur permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers à coût modéré.

Ces prêts sont réservés aux familles ayant de faibles ressources, sous réserve que l'achat envisagé ne déséquilibre pas le budget familial. La CAF se réserve ainsi le droit de refuser le prêt si celui-ci risque d'entraîner une situation d'endettement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Avoir un quotient familial inférieur à 800 €.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).

NATURE DES ARTICLES

- Lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge séchant, sèche-linge, aspirateur, table (2), chaises, buffets, lits, meuble de rangement, canapé convertible (1), bureau, ordinateur ou tablette...
- Les articles peuvent être des articles d'occasion, reconditionnés, ou recyclés, à la condition qu'ils soient vendus par un professionnel et soumis à facturation.

Sont également pris en charge :

- les frais de livraison uniquement en cas de famille monoparentale;
- la taxe éco-recyclage.

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

Le prêt est fixé à 100 % du montant des articles, dans la limite de 500 €.

La famille devra faire le choix d'articles de montants raisonnables, conformément au tableau ci-après. Dans le cas de cumul d'articles, chaque article séparément sera soumis au montant plafond.

Seules deux enseignes maximums peuvent être sollicitées.



Montant plafond de l'article	Nature de l'article	
500 €	Lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, réfrigérateur, congélateur, four, réfrigérateur-congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, matelas ≥ 140, armoire, canapé convertible (1), ordinateur (Unité Centrale + écran ou portable) ou tablette.	
250 €	Plaque de cuisson, buffet, table (2), sommier et/ou cadre de lit ≥ 140, lits superposés, matelas 90.	
150 €	Micro-onde, mini-four, aspirateur, sommier et/ou cadre de lit ≥ 90, lit bébé, bureau, meuble de rangement, imprimante.	
50€	Pieds de lits, frais de livraison pour familles monoparentales, chaise, chaise de bureau, table de chevet.	

Concernant l'achat d'un ordinateur ou tablette, une seule aide sera accordée par foyer, pour un appareil et ne sera pas renouvelable avant une période minimale de 3 ans.

Le prêt est remboursable par mensualités de 23 € minimum, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2ème mois qui suit le paiement.

FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé "Demande de prêt d'équipement aux familles" avec les devis des articles choisis.
 Annexe 7.
- A réception, le service étudie le dossier et peut solliciter l'avis d'un Travailleur Social de la CAF, avant l'établissement du contrat.
- Le prêt est versé au commerçant, à réception du **contrat signé** et de la **facture** correspondant au devis, ou du bon de commande précisant le montant réglé par la famille.
- L'allocataire dispose d'un délai de 3 mois pour retourner le contrat de prêt puis de 3 mois supplémentaires à compter de la date de signature du prêt, pour envoyer les factures. A l'expiration de ces délais, l'aide est annulée.
- Le changement de situation (ex : déménagement) ouvrant droit à une aide supérieure à 500 € (cf. cas particuliers) doit être attestée par une déclaration ou une pièce justificative auprès des services de la Caf (ex : demande d'Aide au Logement). Un rapprochement de données sera effectué par les services.
- Pour les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

CAS PARTICULIERS

- Possibilité d'un 2ème prêt, à titre exceptionnel, pour articles de première nécessité (3) ou de même nature pour le matériel informatique en cas de présence d'enfants de plus de 11 ans.
- Possibilité d'obtenir un prêt jusqu'à 1 200 € maximum, après avis d'un Travailleur Social (qui fixera les modalités de remboursement, au maximum 36 mensualités) pour les cas suivants :
 - installation ou maintien dans un logement suite à un changement de situation familiale,
 - 1^{ère} installation
 - sortie d'hébergement ou de meublé,
 - arrivée en Vendée en urgence et de façon démunie

Dans ce cas, les formalités sont les suivantes : utilisation de l'imprimé unique assorti de l'Annexe « Demande de Prêt d'Equipement aux Familles avec intervention d'un Travailleur Social ».

Le changement de situation doit dater de moins de 6 mois.

- Si la demande comprend une subvention, le dossier est alors soumis à la Commission des Aides Financières Individuelles.
- Pour les allocataires ayant un dossier de surendettement en phase de conciliation ou avec un plan conventionnel de redressement, seul un prêt pour les articles de première nécessité pourra être consenti.
- (1) Uniquement si dédié au couchage
- (2) Hors table basse
- (3) Articles de première nécessité : lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, sommier, matelas.

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





MISSIONS LOGEMENT - CADRE DE VIE



♥ PRET D'EQUIPEMENT AUX FAMILLES - RECYCLERIE

Décision Commission d'Action Sociale du 2025 Décision du Conseil d'Administration du mars 2025

Des **prêts sans intérêt** peuvent être consentis aux familles allocataires de la CAF pour leur permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers à coût modéré en partenariat avec certaines recycleries du département de la Vendée.

Cette aide a ainsi vocation à soutenir les familles dans l'amélioration de leurs conditions de logement et leur cadre de vie, lesquels sont facteurs d'émancipation et d'insertion.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Avoir un quotient familial inférieur à 800 €.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).
- Utiliser ce prêt dans l'une des recycleries suivantes : La Recyclerie Cœur Vendée, l'Ecocyclerie Recyc'la Vie
 Challans et Soullans, La Ressourcerie Solidaire St Vincent de Paul, Recyclerie de Vendée Grand Littoral,
 Emmaüs Les Essarts, Vairé, St Michel le Cloucq coordonnées page suivante.

NATURE DES ARTICLES

- Tout article nécessaire à l'équipement du logement :
 - o Mobilier: table, chaises, buffet, lit, meuble de rangement, canapé, bureau.
 - Electroménager : lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge séchant, sèche-linge, aspirateur, petit électro-ménager de cuisine.
 - o Petit équipement : linge de maison, vaisselle.
 - o Tech: ordinateur, tablette, imprimante.
- Les articles de décoration, jeux et loisirs et articles de puériculture en sont exclus.

Sont également pris en charge :

- les frais de livraison uniquement en cas de famille monoparentale pour 50€ maximum;
- la taxe éco-recyclage.



MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

Le prêt est fixé à 100 % du montant des articles, dans la limite de 500 €.

Le prêt est remboursable par mensualités de 23 €, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2 ème mois qui suit le paiement.

Ces prêts sont réservés aux familles ayant de faibles ressources, sous réserve que l'achat envisagé ne déséquilibre pas le budget familial. La CAF se réserve ainsi le droit de refuser le prêt si celui-ci risque d'entraîner une situation d'endettement.

FORMALITÉS

- Retourner le formulaire de "Demande de prêt d'équipement aux familles" : cf Annexe 8 de la réglementation globale et disponible sur le caf.fr.
- A réception, le service étudie le dossier et le cas échéant, envoie à l'allocataire une notification de prédécision et un contrat pré-rempli.
- L'allocataire se rend dans l'une des recycleries partenaires, muni de la notification de pré-décision et du
 contrat de prêt, choisit ses articles conformément aux dispositions prévues par la réglementation et complète
 avec la recyclerie le contrat : montant exact du prêt, des mensualités et de la durée du remboursement. La
 recyclerie s'assure de la complétude du dossier (signature(s) du contrat de prêt notamment). L'allocataire
 s'acquitte des éventuels surplus non pris en charge par la réglementation.
- Le montant du prêt est versé au à la recyclerie, à réception du contrat signé et de la facture.
- Un circuit privilégié entre les recycleries partenaires et la Caf est mis en place pour faciliter les démarches des allocataires.
- L'allocataire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de la pré-décision pour effectuer ses démarches. A l'expiration de ce délai, l'aide est annulée.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

La Recyclerie Cœur Vendée	Ecocyclerie Recy'cla Vie Challans	Ecocyclerie Recy'cla Vie Soullans
47 Bd de l'Industrie	5 Rue Gustave Eiffel	10 Rue des Acacias
LA ROCHE SUR YON	CHALLANS	SOULLANS
T/1 02 54 40 50 22	T/L 02 54 22 67 02	T/1 00 73 57 33 34
Tél : 02 51 48 58 22	Tél : 02 51 22 67 82	Tél : 09 73 67 22 31

Ressourcerie Solidaire St Vincent de	Recyclerie de Vendée Grand Littoral	Emmaüs Les Essarts
Paul	301 rue du Maréchal Ferrant	Le Bois Jaulin
13 Rue Albert Kastler	ZI du Pâtis 1	LES ESSARTS EN BOCAGE
LES SABLES D'OLONNE	TALMONT SAINT HILAIRE	
		Tél : 02 51 06 06 85
Tél : 06 14 95 33 47	Tél : 02 51 96 21 68	

Emmaüs Vairé	Emmaüs St Michel Le Cloucq	
4 La Forterie	24 Rue de la Meilleraie	
VAIRE	ST MICHEL LE CLOUCQ	
Tél: 02 51 06 06 85	Tél : 02 51 51 01 10	

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.





MISSIONS LOGEMENT - CADRE DE VIE



♥ PRET AMELIORATION DE L'HABITAT — PRET LEGAL

Lettre-circulaire Cnaf 2012-047

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir des prestations familiales de la CAF de la Vendée pour au moins un enfant.
- Effectuer des travaux d'aménagement ou de réparation dans sa résidence principale.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement en cours ne peuvent pas bénéficier d'un prêt.
- Le logement concerné par les travaux doit être achevé depuis au moins 2 ans.

NATURE DES TRAVAUX

- Travaux destinés à l'amélioration de la sécurité, de la salubrité et de l'équipement du logement : raccordements et branchements, mise aux normes de l'électricité, équipements sanitaires, chauffage, toiture, charpente, travaux d'agrandissement...
- Travaux destinés à économiser l'énergie dans le logement : isolation, chauffage, insert...

Cf. Liste des travaux subventionnables par l'ANAH.

Sont exclus : les travaux intégrés dans une opération de construction et/ou d'achèvement, les travaux d'équipement ménager, cuisine intégrée, les travaux d'extérieur (terrasse, préau, clôture, véranda...) ou concernant des pièces non habitables (garage) ou non indispensables (salles de jeux, de sport...).

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

- Le prêt est fixé à 80 % des dépenses dans la limite de 1 067,14 €.
- Il est possible de cumuler 2 prêts pour des natures de travaux différents (ex. : isolation, chauffage).
- Ce(s) prêt(s) peut(vent), dans certains cas, se cumuler avec le prêt social complémentaire de 2 600 € (notamment si le quotient familial est inférieur à 700 €).
- Le taux d'intérêt du prêt est de 1 %.
- Le prêt est remboursable en trente six mensualités maximum, de fractions égales et exigibles à compter du sixième mois maximum qui suit le premier versement.
- Le remboursement des mensualités s'effectue par retenues sur les prestations familiales à venir.
- Le bénéficiaire conserve toutefois le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de sa dette.



FORMALITÉS

- Retourner la demande de prêt avec :
 - les devis des fournisseurs ou entrepreneurs
 - une autorisation de travaux ou de permis de construire, si les travaux d'amélioration le nécéssitent
 - pour les locataires, un accord écrit du propriétaire.
- Afin de vérifier l'état d'achèvement du logement avant la réalisation des travaux d'amélioration, la Caf pourra être amenée à demander en complément :
 - la copie de la déclaration d'achèvement de la construction,

ou

- la copie de l'acte notarié qui précise l'âge et l'état de la construction.
- A réception du dossier complet, un contrat de prêt est établi. Celui-ci est à retourner signé dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification d'accord. A l'expiration de ce délai, l'aide sera annulée.
- Le montant du prêt sera versé en deux fractions égales : la 1ère fraction à réception du contrat de prêt signé (après expiration d'un délai de rétractation de 7 jours), la 2ème fraction est versée après achèvement des travaux sur présentation de la totalité des factures et dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de paiement de la 1ère fraction.
- Le prêt est réglé aux entrepreneurs ou aux fournisseurs.

RUPTURE DE CONTRAT

Le contrat de prêt se trouve rompu et le remboursement intégral du prêt devient exigible en cas :

- cession, vente, location de la résidence principale
- perte de la qualité d'allocataire
- utilisation des fonds prêtés autre que celle précisée lors de la demande
- délai de paiement d'une des mensualités.

Toutefois, dans certains cas, la CAF pourra envisager des modalités particulières de remboursement.





MISSIONS VACANCES – TEMPS LIBRE



♦ AIDE AUX LOISIRS: LES CHEQUES VACANCES

Décision Commission d'Action sociale du 18 juin 2015 Décision du Conseil d'Administration du 23 juin 2015 Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 Décision Conseil d'Administration du 24 septembre 2024

La Caf soutient une politique d'accessibilité aux loisirs pour un plus grand nombre de familles.

A cet effet, elle adhère au dispositif des chèques vacances proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être allocataire de la Caf de la Vendée et avoir au moins un enfant à charge.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser 400 € en janvier de l'année N.

MONTANT DE L'AIDE

• Le montant des chéquiers par famille : 50 € par enfant à charge.

FORMALITÉS

- Les familles n'ont aucune démarche à effectuer.
- Cas particulier: les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale) doivent se manifester auprès de la Caf avant le 15 mars, par tout moyen à leur convenance, pour pouvoir en bénéficier. Un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).
- Les chèques vacances sont envoyés par la Poste aux familles concernées en au cours du 2ème trimestre de l'année N.





MISSIONS VACANCES – TEMPS LIBRE



♦ AIDE VACANCES FAMILLES (AVF) - VACAF

Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf de la Vendée soutient une politique d'accessibilité aux vacances en famille.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Familles (AVF) mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances) et proposant des séjours labellisés, garantissant la qualité de l'accueil et du service.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité ou l'allocation de rentrée scolaire de l'année N-1 de la Caf de la Vendée et avoir au moins un enfant à charge au 1er octobre de l'année N-1.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 €, en janvier de l'année N.
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le séjour.
- Aide utilisable à compter des vacances scolaires d'hiver jusqu'à la fin des vacances de Noël de l'année N.
- Ne pas avoir bénéficié du même type d'aide depuis 3 ans (ex : 2025 → dernière année de l'aide utilisée = 2022)

NATURE DES SÉJOURS AIDÉS

Séjour exclusivement dans un organisme de vacances (camping, centre de vacances, village vacances) agréé VACAF.

Séjour limité à 7 nuits. Il est possible de fractionner cette durée en 2 séjours maximum avec un minimum de 2 nuitées par séjour (exemple un week-end).

Pour les familles dont les enfants sont soumis à l'obligation scolaire : séjour exclusivement pendant les vacances scolaires et / ou les week-ends.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial.

Quotient Familial	% du séjour	Montant max. de l'aide	Montant max. de l'aide Familles avec situation de handicap
De 0 à 500 €	80 %	800€	960 €
De 501 à 700 €	70 %	700€	840 €

Il s'agit d'un pourcentage du coût du séjour dans la limite d'un montant plafond indiqué ci-dessus.

La prise en charge couvre les frais d'hébergement, les frais de dossier et la pension complète ou demi-pension (le cas échéant et uniquement pour les ayants-droits). Les autres frais tels que la taxe de séjour, l'électricité, l'assurance annulation... restent à la charge de la famille.

Cumul possible avec les chèques vacances et l'AVE.

Pas de cumul possible avec l'aide aux vacances sociales VACAF (AVS).



FORMALITÉS

- En février, la Caf adresse un courrier ou un mail aux familles concernées, les informant du montant de l'aide potentielle et des modalités pratiques.
- Les coordonnées des organismes de vacances peuvent être obtenues sur le site <u>www.vacaf.org</u>: menu « Vacances » \ « Vacances en famille » : cliquer sur « En savoir plus » \ menu « Rechercher un séjour pour des vacances en famille » \ cliquer sur « Rechercher un centre ».
- La famille choisit son séjour agréé AVF sur le site internet www.vacaf.org.
- Elle appelle l'organisme de vacances choisi et lui indique son Numéro allocataire en précisant qu'elle est bénéficiaire de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) de la Caf de la Vendée.
- Elle demande à l'organisme de vacances de réserver le séjour vacances sur le site VACAF et de lui communiquer le montant de l'aide AVF ainsi que son reste à charge.
- Elle reçoit un contrat de réservation sur lequel figure le montant de l'aide AVF et son reste à charge.
- Elle renvoie rapidement le contrat signé et les arrhes à l'organisme de vacances pour confirmer sa réservation.
- Elle règle à l'organisme de vacances, le solde du séjour (après déduction de l'aide AVF) avant le départ et selon les conditions contractuelles.
- L'aide AVF VACAF est versée directement à l'organisme de vacances qui le déduit du montant de la facture.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

OUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE DROITS

Un balayage complémentaire du fichier d'allocataires aura lieu en avril de l'année N pour rattraper les familles dont le QF serait passé à − de 700 € entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours. Un courrier ou un mail d'information sera envoyé aux familles concernées courant avril.

Aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

REFUS

Attention : Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, VACAF peut être amené à refuser des demandes. Il est donc conseillé de réserver au plus tôt.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation du séjour.

CONTRÔLE ET SANCTIONS

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf peut être amenée à effectuer des vérifications.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des allocataires qui auront fait l'objet d'une procédure de réclamation (annulation injustifiée, impayé, dégradation et toute infraction aux règles du site d'hébergement), réalisée sur vacaf-reclamations@caf34.caf.fr.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont les suivantes :

- avertissement
- suspension d'octroi de l'aide pour une durée fixée et limitée
- remboursement de l'aide versée au titre du séjour ayant fait l'objet de la réclamation.

Les réclamations seront d'abord soumises à une procédure contradictoire. A l'issue de celle-ci, les situations seront présentées en CAFI, laquelle prononcera les éventuelles sanctions.





REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

MISSIONS VACANCES – TEMPS LIBRE



⇔ AIDE VACANCES SOCIALES (AVS) - VACAF

Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf soutient une politique d'accessibilité aux vacances en famille, pour les ménages aux revenus modestes.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Sociales mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances) et proposant des lieux de séjours labellisés.

Ce dispositif a vocation à accompagner les familles nécessitant un accompagnement social soutenu pour conduire leur projet de vacances en famille.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée au mois d'octobre de l'année N-1 ou l'allocation de rentrée scolaire N-1 de la Caf de la Vendée et avoir au moins un enfant à charge au 1^{er} octobre de l'année N-1.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à **700 €**, en janvier.
- Ne jamais être parti en vacances et a minima ne pas avoir bénéficié d'une Aide VACAF (AVS ou AVF) pour un séjour famille, depuis 5 ans (ex : 2025 → dernière année de l'aide utilisée = 2020).
- Elaborer son projet de vacances dans le cadre d'un accompagnement social.
- Aide utilisable à compter des vacances scolaires d'hiver jusqu'à la fin des vacances de Noël de l'année N.

NATURE DES SÉJOURS AIDÉS

Séjours famille dans un centre de vacances labellisé VACAF ou un camping labellisé VACAF AVS.

Séjour limité à 7 nuits. Il est possible de fractionner cette durée en 2 séjours maximum avec un minimum de 2 nuitées par séjour (exemple un week-end).

Pour les familles dont les enfants sont soumis à l'obligation scolaire : séjour exclusivement pendant les vacances scolaires et / ou les week-ends.



Quotient Familial	% du séjour	Montant max. de l'aide	Montant max. de l'aide Familles avec situation de handicap
De 0 à 500 €	90 %	900€	1 080 €
De 501 à 700 €	80 %	800 €	960 €

Le montant de l'aide est égal à 90 % ou 80 % du coût du séjour (hébergement) selon le QF dans la limite du plafond indiqué dans le tableau ci-dessus.

Cumul possible avec les chèques vacances et l'AVE.

Pas de cumul possible avec l'AVF.

FORMALITÉS

Au cours des différentes étapes de son projet, la famille doit être accompagnée par le Travailleur Social (ou son délégué) :

- Ensemble, ils recherchent un lieu de séjour et élaborent un budget
- Le Travailleur Social réserve le séjour auprès du centre de réservation VACAF. Il effectue les démarches (demandes devis, réservation...) sur le site intranet : 20xx.vacaf.org (ex : 2023.vacaf.org).
- La famille règle sa participation directement au centre de vacances
- La CAF verse sa participation à VACAF
- Le Travailleur Social reste l'interlocuteur du centre de vacances.
- Une fois le séjour effectué, un bilan est réalisé avec le Travailleur Social.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent.
- Pour les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

DÉROGATION

Sur demande d'un Travailleur Social, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, postérieur à octobre de l'année N-1, le quotient familial pourra être recalculé. Si celui-ci est inférieur ou égal à 700 €, un droit à l'Aide aux Vacances Sociales pourra être ouvert.

En revanche, aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

REFUS

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, la CAF peut être amenée à refuser des demandes. Dans ce cas, la famille est immédiatement avisée.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation du séjour.



CONTRÔLE ET SANCTIONS

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la CAF peut être amenée à effectuer des vérifications.

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des allocataires qui auront fait l'objet d'une procédure de réclamation (annulation injustifiée, impayé, dégradation et toute infraction aux règles du site d'hébergement), réalisée sur vacaf-reclamations@caf34.caf.fr.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont les suivantes :

- avertissement
- suspension d'octroi de l'aide pour une durée fixée et limitée
- remboursement de l'aide versée au titre du séjour ayant fait l'objet de la réclamation.

Les réclamations seront d'abord soumises à une procédure contradictoire. A l'issue de celle-ci, les situations seront présentées en CAFI, laquelle prononcera les éventuelles sanctions.





REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

MISSIONS VACANCES – TEMPS LIBRE



S AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) - VACAF

Décision Commission d'Action sociale du 4 octobre 2016 Décision Conseil d'Administration du 8 novembre 2016 Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf soutient une politique d'accessibilité aux vacances des enfants.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Enfants mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances), lequel propose des séjours de vacances enfants, gérés par des structures conventionnées par la Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée ou l'allocation de rentrée scolaire N-1 et avoir au moins un enfant à charge entre 4 et 16 ans (ex. pour 2025, né entre le 1/01/2008 et le 31/12/2020, au 1er octobre de l'année N-1).
- Le quotient familial ne doit pas dépasser 700 € en janvier.
- Le séjour ne doit concerner que les enfants âgés de 4 à 16 ans, au 1er janvier de l'année N (ex. pour 2025 : enfants nés entre le 1/01/2008 et le 31/12/2020).
- Une seule aide possible par an et par enfant.

NATURE DE SÉJOURS AIDÉS

- Séjour organisé par un organisme de vacances conventionné avec la Caf de la Vendée ou avec Vacaf.
- Séjour de 2 jours minimum à 14 jours maximum.
- Séjour uniquement pendant les vacances scolaires.
- Séjour accessoire, séjour court, séjour de vacances, séjour spécifique, accueil de scoutisme ayant obtenu un récépissé de déclaration SDJES (article R 227.1 du CASF, articles I 1°, 2°, 3° et III).
- Aide utilisable à compter des vacances scolaires d'hiver jusqu'à la fin des vacances de Noël de l'année N.



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction du Quotient Familial et de la situation familiale. Il s'agit d'un pourcentage du coût du séjour dans la limite d'un prix de journée plafond fixé à 65 €.

Quotient Familial	Taux de participation au coût du séjour	Montant plafond de l'aide
QF ≤ 500 €	90 %	58,50 € / j / enf. Max.
501 € ≤ QF ≤ 700 €	80 %	52,00 € / j / enf. Max.

Cumul possible de l'AVS et l'AVF.

FORMALITÉS

- En février, la Caf adresse un courrier ou un mail aux familles concernées, les informant du montant de l'aide potentielle et des modalités pratiques.
- La famille choisit son organisme de vacances dans la liste des structures conventionnées par la Caf, sur le site internet www.vacaf.org : menu « Vacances » \ « Vacances pour les enfants » : cliquer sur « En savoir plus » \ menu « Rechercher un séjour pour les vacances de votre enfant » \ cliquer sur « Rechercher un organisateur » ou « Rechercher un séjour ».
- La famille doit contacter l'organisme de vacances choisi, en précisant qu'elle bénéficie de l'AVE de la Caf de la Vendée et indique son numéro allocataire.
- La famille règle sa participation directement à la structure. La Caf verse sa participation à VACAF.
- Un travailleur social de la Caf peut être sollicité pour être aidé dans les démarches.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

OUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE DROITS

Un balayage complémentaire du fichier d'allocataires aura lieu en avril de l'année N pour rattraper les familles dont le QF serait passé à – de 700 € entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours. Un courrier ou un mail d'information sera envoyé aux familles concernées courant avril.

En revanche, aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

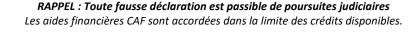
REFUS

Attention : Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, VACAF peut être amené à refuser des demandes. Il est donc conseillé de réserver au plus tôt.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation de séjour.

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la CAF peut être amenée à effectuer des vérifications et contrôles.





Date d'envoi :

IMPRIMÉ UNIQUE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Service instructeur		
Nom:	Adresse:	
Inter	venant	
Nom et prénom :	Qualité :	
Téléphone :	Mail:	
Dem	nandeur	
Numéro d'allocataire (CAF ou MSA) :		
NOM (marital s'il y a lieu) :	Prénom :	
Nationalité (uniquement pour le FAJ):		
Adresse:	Téléphone :	
CP Commune :	E-Mail :	
Statut au regard du logement :		
Propriétaire Locataire Hébergé(e)	FJT Autre structure Sans logement	
Situation professionnelle : Niveau d'études (BEP, CAP) pour FAJ uniquement :		
□ CDD □ Intérim □ Sans emploi □ CDI □ Formation □ Autre cas		
Numéro de sécurité sociale :		
(uniquement pour les allocataires MSA et demandes d'aide financière CARSAT)		
	inataire	
CAF O Oui ONon	SE O Oui ONon	
MSA O Oui ONon	AJ O Oui ONon	
CCAS O Oui ONon		
CPAM O Oui ONon	SL O Oui ONon	
A	uutre O Oui ONon	
* Secours d'urgence	** Allocation mensuelle d'aide à l'enfance	

Composition du ménage

	Demandeur	Conjoint
Nom de naissance		•
Prénom		
Date de naissance		
Situation de famille	Célibataire Séparé(e) / Divorcé(e) Veuf(ve) En couple Pacsé(e) Marié(e) Depuis le :	
Situation professionnelle	Depuis le :	Depuis le :

Enfants à charge

Nom	Prénom	Naissance	Sexe	Situation scolaire et/ou professionnelle (établissement, centre de formation)	Résidence alternée
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
Naissance attendue ?	Oui	Non	<u>'</u>		

Enfants non à charge et pris en charge périodiquement

Nom	Prénom	Naissance	Sexe	Lieu de vie habituel (autre parent, famille, établissement)	Résidence alternée
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non
			OM OF		O Oui O Non

Enfants ou autres personnes vivant au foyer

Nom	Prénom	Naissance	Parenté	Situation

Situation économique et financière

Ressources du mois en cours	Demandeu	r Conjoint	Autre(s) au foyer
S	ituation professionn	elle actuelle	
Salarié en CDI	'		
Salarié en CDD, intérim			
Revenus non-salariés, commerçant, artisan, exploitant			
agricole,			
Allocation chômage ASS ARE			
Rémunération de stage, d'apprentissage			
Indemnités journalières			
	Pensions	I	
de retraite	1 GH3IOH3		
invalidité			
de réversion			
de veuvage			
militaire			
alimentaire			
prestation compensatoire			
	Allocation	s	
Allocation aux adultes handicapés			
RSA			
Rente accident			
Prime d'activité			
☐AL/APL au bénéficiaire ☐ Versé au tiers			
Autres ressources			
	Prestations fam	niliales	
Allocations familiales			
Allocation de base			
Complément de libre choix du mode de garde			
Prestation partagée éducation de l'enfant Complément familial			
Allocation de soutien familial			
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			
Autres ressources (ARS,)			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
TOTAL DES RESSOURCES			
TOTAL DES RESSOURCES DU FOYER			
TOTAL DES RESSOURCES DU FOYER (moins AL/APL)			
	Pension alimenta	iro / ASE	
		fants de parents séparés	
Pour chacun des enfants concernés, indiquer le mont complémentaire)	tant de la pension alin	nentaire attribuée et/ou le montant de l'A	ASF (totale ou
NOM – Prénom	Montant PA, ASF, ASF c.	NOM – Prénom	Montant PA, ASF, ASF c.
	7101 01		7.01 01
À défaut des démarches administratives ou des proce l'intermédiation financière ?	édures sont-elles enga	agées en vue d'obtenir la pension alime	ntaire, de l'ASF ou
Si non nourquoi 2			
Si non, pourquoi ?			
Observations:			

Situation économique et financière (suite)

Charges mensuelles	Montant	Dettes
Charges liées au logement (mor	ntants mensuels)	
Loyer		
Accession à la propriété		
Frais d'hébergement		
TOTAL DU LOYER		
Charges d'énergie pour le logement	(montants mensuels)	
Électricité (y compris chauffage) (Cocher si mensualisé)		
Eau (☐ Cocher si mensualisé)		
Autre moyen de chauffage Préciser :		
Gaz en bouteille		
Assurance habitation		
Impôts (taxe habitation, taxe foncière, ordures ménagères, redevances incitatives)		
TOTAL DES CHARGES RÉSIDUELLES POUR LE LOGEMENT		
Charges liées aux enfants (mor	ntants mensuels)	
Frais de scolarité (cantine, transport, internat)	,	
Pension alimentaire à reverser		
Frais de garde (en totalité)		
TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX ENFANTS		
Autres charges (montants	mensuels)	
Communication (Fixe Portable Internet)		
Assurance (Nombre de véhicules :)		
Impôts		
Mutuelle		
Frais de transport		
Découvert bancaire utilisé		
Autre (préciser):		
TOTAL DES AUTRES CHARGES		
Crédits, saisies, plan d'apurement, indus (préciser e	t détailler – indiquer le co	L nût mensuel)
Orodito, balaico, piarra aparament, inada (procioci d	T dotamor marquor to oc	De à
		De à
		De à
		De à
Saisine de la commission de surendettement		Date de saisine :
Plan conventionnel de redressement		Date de fin :
PRP		
Moratoire		Date de fin :
TOTAL DES CREDITS		
TOTAL GÉNÉRAL		
RESTE À VIVRE PAR JOUR POUR LE FOYER		
Mesures de protection et/ou d'aide à	la gestion du budget	
Oui Non Sollicitée (en cours)		
Observations :		

(Préciser les dates de dernières factures payées)

Historique des aides sollicitées sur les 6 derniers mois

Historique des a	Montant global de l'aide	Date accord	Date refus
Centre communal d'Action Sociale	J		
Caisse d'Allocations Familiales			
Mutualité Sociale Agricole			
Caisse primaire d'Assurance Maladie			
Aide Sociale à l'Enfance			
Fonds Solidarité Logement – Énergie			
Fonds Solidarité Logement – Accès			
Fonds Solidarité Logement – Impayés de loyer			
Fonds d'Aide aux Jeunes (Secours d'urgence, aides financières Comité FAJ, actions d'accompagnement)			
Autres (bons, colis)			

Plan d'aide sollicité

Service destinataire	Montant de l'aide sollicitée	Modalités de paiement (carte, mensualité)	Subvention / prêt virement
Centre communal d'Action Sociale			☐ Sub. ☐ Prêt
Caisse d'Allocations Familiales / Mutualité Sociale Agricole Secours d'urgence			Subvention
Aide financière			Sub. Prêt
Caisse Primaire d'Assurance Maladie			Sub. Prêt
Fonds Solidarité Logement – Accès Cautionnement Dépôt de garantie ASLL 1er loyer Frais d'agence Assurances Déménagement Aide à l'installation Facture résiliation énergie (nv logement)			Prêt Prêt Prêt Oui. Sub. Prêt Sub. Prêt Sub. Prêt Prêt Sub. Prêt Prêt Prêt
Fonds Solidarité Logement – Maintien Impayés de loyer Énergie / Fluides Aide incurie Impayés télécommunication Impayés place de stationnement (GdV)			Sub. Prêt Sub. Prêt Subvention Sub. Prêt Sub. Prêt
Aide Sociale à l'Enfance			
Secours d'urgence			Subvention
Allocation mensuelle AM** insuffisance de ressources			Virement : Famille
AM** "action socioéducative spécifique"			Famille. Tiers
Fonds d'Aide aux Jeunes			
SU* bons alimentaires SU* bons hygiène SU* bons carburant SU* virement			☐ Jeune. ☐ Tiers
Aide Comité FAJ			Virement :
Financière Action d'accompagnement			Jeune Tiers
Autres (Microcrédit Emmaüs)			

^{*} Secours d'urgence

^{**} Allocation mensuelle

IMPORTANT

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Vendée pour la gestion de l'imprimé unique notamment afin de déterminer le plan d'aide et réaliser les démarches nécessaires d'aides financières, la réalisation de l'évaluation sociale ainsi que la réalisation de statistiques anonymes. Les données collectées et traitées sont conservées en lien avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou à défaut conformément aux prescriptions des archives de France et/ou des archives départementales et son destinées aux agents habilités du Département de la Vendée et aux organismes payeurs. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès et également exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant par voie électronique à l'adresse protection.donnees@vendee.fr ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr).

Après la lecture des informations susmentionnées, j	ie, soussigné(e)	
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés à la connaissance du service et m'engage à signaler tout changement qui interviendrait dans ma situation.		
Fait à	, le	
Signature		

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION SOCIALE ET PLAN D'AIDE PROPOSÉ

Nom:		Prénom :
Adresse :		Téléphone :
CP Commune :		E-Mail :
Numéro d'allocataire (CAF ou MSA) :		
Numéro de sécurité sociale :		
	l	
Signature du référent social :		Signature du responsable :
Réponse FAJ :		



AIDE AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE FICHE D'ORIENTATION — FACTURATION

20-102/02-2025

N° Allocataire :		TS émetteur :			
		N°	tél :		
sychologue destinataire :		Sig	nature TS :		
Date orientation:		Dei	mande initiale □	Renouvellement uniquement pour les orientations « deuil »	
	Allo	ocataire	Con	joint(e), concubin(e) pacsé(e)	
Nom et Prénom : _ Adresse : _					
– Téléphone : – Mail : –					
Orientation F	AMILLES ENDEUILLEES		Orienta	TION FAMILLES EN SEPARATION	
Nom et Prénom de la perso	nne décédée :		Date de la séparatio	n :	
Date du décès :					
Nom psychologue	Date consultation	Montan	t Indemnités déplacement	Signature allocataire	
	TOTAL				
	d'Orientation – Facture	ation doit êtr	e adressée à la Caf.		
lb : Pour le paiement, la Fiche			Numára ADELL de	i neuchologuo :	
lb : Pour le paiement, la Fiche				et du psychologue :	

0000001022000000000



Demande de Pret pour les Frais Juridiques Lies a la Separation

16-133 / maj 04-2023

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél. 3230 (prix d'un appel local) - www.caf.fr

N° d'Allocataire Caf :	Quotient Familial:
Nom:	
Prénom :	
Adresse:	
Téléphone:	
Adresse email:	
Nombre d'enfant(s) à charge :	
Situation familiale :	depuis le (date) :
Situation professionnelle :	
Objet de la deman	nde
Vous avez choisi l'assistance d'un avocat.	
Maître (Nom et Prénom):	
Adresse:	
Tél:	
Adresse mail:	
Montant total des frais à engager (joindre le devis ou conver	ntion d'honoraires) : €
Pour la décision de l'aide juridictionnelle (joindre le docume	ent justificatif):
Ou indiquer la raison pour laquelle vous n'y avez pas recou	rs:



0000001022100000000

	Motif de la demande
Votre den	nande auprès de l'avocat concerne :
	•
	Le divorce
	L'autorité parentale
	Vous souhaitez que l'autorité parentale soit :
	 □ Exercée en commun par les 2 parents, □ Exercée par (indiquer le parent) : □ Autre demande :
	La résidence habituelle du ou des enfant(s) :
	Vous souhaitez qu'elle soit fixée :
	☐ Chez (indiquer le parent)☐ De manière alternée
	Le droit de visite et d'hébergement :
	Pour le droit de visite et d'hébergement, vous souhaitez :
	 □ La mise en place d'un droit de visite et d'hébergement, □ La modification du droit de visite et d'hébergement existant □ La suppression du droit de visite et d'hébergement existant
	La contribution à l'entretien et à l'éducation de(s) enfant(s) (pension alimentaire) :
	Pour la contribution à l'entretien de(s) enfant(s), vous souhaitez :
	 □ La fixation d'une contribution à l'entretien de(s) enfant(s), □ La suppression ou la suspension de la contribution fixée, □ La modification de la contribution □ Autre :
	Montant du prêt sollicité
	ontant maximum du prêt est de 2 500 €.
	llicite un prêt de \in remboursable par mensualités de \in (50 \in mum).
\Box L	les mensualités seront prélevées sur mes prestations familiales versées par la Caf
	les mensualités seront prélevées sur mon compte bancaire (seulement en l'absence de restations familiales versées par la Caf)
Le pr	êt sera réglé à l'avocat à réception des factures (non acquittées) et des contrats de prêt signés.
Date:	/ Signature :

Pièces à fournir

- → La présente demande de prêt complétée, datée et signée
- → La copie ou tout autre document justifiant de la décision de l'aide juridictionnelle pour les frais d'avocat
- → Le devis des frais d'avocat précisant le motif de l'engagement de la procédure ou la convention d'honoraires en cas d'aide juridictionnelle.
- → Le RIB de l'avocat
- → L'autorisation de prélèvement (seulement en l'absence de prestations familiales versées par la Caf)

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Vendée

ANNEXE A JOINDRE A L'IMPRIME UNIQUE

Demande d'Aide « Frais d'Obseques » Avec intervention d'un Travailleur Social

12-116 / 02-2022

l Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex	0 T(1,0010 25 05 10	
Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex	9 – 1ei : 0810.25.85.10 – www.cai.ir	
N° Allocataire :	Q.F. :	
	Allocataire	Conjoint(e), concubin
		pacsé(e)
Nom et Prénom :		
Adresse:		
Adresse:		
Tálánhana :		
Téléphone :		
Mail:		
Montant des frais d'obsèques : _		
(joindre la facture correspondante et le	e relevé d'identité bancaire ou pos	tal des pompes funèbres)
Plan de financement :		
Nom de l'org	ganisme	Montant sollicité
Sécurité Sociale (CPAM, CARSA	T, etc)	
Complémentaire Santé		
Assurances		
Prévoyance		
Autres (CCAS, Employeur, etc))	
Participations Famille		
Aide frais obsèques Caf		
Pasta à charge		

Date : Signature de l'allocataire :





Annexe a joindre a l'imprime unique

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF POUR LA REPARATION DE VEHICULE

15-119 / maj 04-2023

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél. 3230 (prix d'un appel local) — www.caf.fr

Afin d'avoir tous les éléments pour prendre une décision, la Commission vous demande de fournir les renseignements et pièces justificatives ci-dessous.

Votre demande ne sera examinée qu'à la réception du dossier complet : demande d'aide financière par le travailleur social, fiche de renseignements et pièces justificatives indiquées.

Nom :				
Prénom :				
N° d'allocataire :				
Merci de rei	mplir les éléme	nts ci-dessous :		
	Nombre de kilomètres	Année de mise en service	Туре	Utilisateur principal
Voiture 1				
Voiture 2				
Moto- scooter				
• En quoi v	otre véhicule est-	il indispensable (trajets	domicile / travail) ?	
			······′	
 Avez-vou 	ıs étudié l'utilisati	on d'autres moyens de 1	transport et quelles sont	les autres possibilités pour
		n, co-voiturage)?		
• Avez-vou	s sollicité d'autre	s financeurs pour vos fr	ais?: OUI	\square NON
Si oui, les	squels et quel est	e montant accordé ?		
Si non, po	ourquoi ?			
Si non, pourquoi?				



0000001022000000000

• Avez-vous des crédits en cours pour ces véhicules ? : □ OUI □ NON				
Si oui :				
Nature du crédit (achat, réparation)	Véhicule concerné	Mensualité	Début	Fin
Date :		Signature	de l'allocataire :	
Pièces justificatives à four	nir : s (sauf si immobilise	ation du véhicule)		
Sinon expliquer po		mon un vemente)		







AIDE A LA GARDE D'ENFANT EN HORAIRES ATYPIQUES

	Mois de ·····	/20
		ÅFI - 10-104 /maj 04-2025
N° Allocataire :		
1 – IDENTITE DE LA FAMILLE		
Nom :	Prénom:	
Adresse:		
Situation familiale :	depuis le :	
Téléphone :	Mail :	
2 IDENTITE DES ENEANTS CA	ADDEC	
2 – IDENTITE DES ENFANTS GA	IKDES	
Nom	Prénom	Date de naissance
3 – IDENTITE DU PRESTATAIRE		
Nom:		
Adresse:		
N° SIRET:	agréé pour la	a garde 0/3 ans
	☐ déclaré pour	la garde 3/6 ans
Personne chargée du suivi du dossier	r :	
*		
E-mail :		



	Structu	re		
Répartition des heures	Horaires atypiques	Horaires normaux	Total heures structure	Montant factur
avant 7 h 30				
de 7 h 30 à 19 h 00				
après 19 h 00				
samedi, dimanche et jour férié				
Total nombre d'heures				
Autro massicon.				
☐ Autre, précisez :				
Pour le calcul du droit au CMG élédéclaration via <u>www.demarches</u> node de garde à domicile » ou une fa	- <u>simplifiees.fr</u> ou r acture à l'adresse <u>pa</u>	ous adresser artenaires.docu	l'attestation me	nsuelle « Paje-Co
our le calcul du droit au CMG Elédéclaration via www.demarches node de garde à domicile » ou une fa	-simplifiees.fr ou recture à l'adresse pa	nous adresser artenaires.docu	l'attestation me	nsuelle « Paje-Co
our le calcul du droit au CMG Élédéclaration via www.demarches	-simplifiees.fr ou recture à l'adresse pa	nous adresser artenaires.docu	l'attestation me	nsuelle « Paje-Co

A savoir : Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



ESTIMATION DROIT COMPLÉMENT MODE DE GARDE (CMG) ET/OU DROIT HORAIRES ATYPIQUES (HA)

de la Vendée				Prest 14-001 – maj 02/2022
109 bd Louis Blanc – 85932 L Tél. 3230 (prix d'un appel local)				
Tel. 9290 (prix d dir apper local)	- www.car.n			
NO II 4 '				
Nº allocataire :				
Téléphone :				
4 6	Merci d'inscr	ire dans le cadr	e ci-dessus vos	s nom et adresse pour retour du courrier
1 – Généralités				
Pour auel mois deman	dez-vous cette estimation ?			
-	_	ostimation :	<u> </u>	
-	travail envisagé à partir de ce mois d			
☐ temps plein	☐ temps partiel entre 50 % et 80 %	/ o	☐ temps par	rtiel inférieur à 50 %
2 Monra pr cupp				
2 – Modes de gard	E ENVISAGES			
		Oui	Non	
Emploi direct Assistante	Maternelle (1)			Si oui, compléter cadre 3
Emploi direct d'une salar				Si oui, compléter cadre 4
-	ice a domiche			-
Accueil en micro crèche				Si oui, compléter cadre 5
tarde à domicile par une entreprise ou association habilitée Si oui, compléter cadre 6				
(1) Date éventuelle de fi	in de contrat de l'assistante maternelle : .			
3 – A ssistante mate	RNELLE			
➤ Noms et prénoms des «				
> Noms et prenoms des v	1 ^{er} enfant	$2^{^{\grave{e}me}}$ ϵ	nfant	3 ^{ème} enfant
Nom / prénom (enfant)	2		<u>, </u>	2
Date de naissance				
Nombre d'heures de gard du mois	le			
	la mais daman di .			
Coût total estimé pour				
_	ensemble des enfants gardés :es d'entretien :		tal estimé	
• Wontant indemnite	s d chiretien	Court	tai estille	
1 Euro o s	Value catables à Bounes			
4 – EMPLOI DIRECT D	'UNE SALARIÉE À DOMICILE			
Salaire net payé	Nb d'heures	de garde du 1	nois concert	né
	// 1810/ 1918/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/ 1819/			

5 – A ccueil en micro crèche					
➤ Nom de la micro crèche :					
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	
Nom et prénom de l'enfant			,		
Date de naissance					
Nb d'heures de garde du mois concerné					
Coût estimé pour le mois demandé					
			·		
6 Cupps) polygus pu	D I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	2011-1011-011-11-1			
6 – Garde à domicile pai	R UNE ASSO	OCIATION OU ENTI	REPRISE HABILITEE		
Nom de l'entreprise ou de l'ass	sociation hab	oilitée :			
	-	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	
Nom et prénom de l'enfant					
Date de naissance					
Nombre d'heures mensu de 7 H 30 à 19 H	ielles		es mensuelles autres (1)	Montant total dépensé	
			· /		
(1) Avant 7H30, après 19H, sa	ımedi, dimanc	 he et jour férié			
Le		Si	ignature de l'allocataire		
Répor	NSE CAF	- Estimation mo	IS DE :		
				ctes en vigueur. Ce document n'est pas un	
avis de droit.	_				
Si votre situation devait changer			de la Caf (coordonnees	s sur le Caf.fr)	
CMG pour emploi d'une assistaMontant prise en charge					
 Montant prise en charge 	des cotisation	ons, versées à PAJEM	IPLOI:		
CMG pour emploi d'une salarie					
Montant prise en chargeMontant prise en charge			IPLOI:		
CMG micro crèche :					
CMG garde à domicile par une					
Aide Horaires Atypiques (Legis	lation CAF	Vendee):			
Le			Votre Technicien	Conseil	
25					



www 1020001T

LCI CNAF n° 271-95 du 31/10/1995



BAFA: DEMANDE D'AIDE À LA FORMATION: SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

N° allocataire :					
	Vous avez commencé une formation por fonction d'animateur de centre de vacances et de Dès confirmation de votre inscription à qualification (2e session de la formation théorique peut vous accorder une aide financière, quel que Retournez-lui cette demande dûment co mois maximum suivant votre inscription, après a compétents les trois attestations annexées. N'oubliez pas de joindre les pièces justificomplète vous sera retournée.	loisirs (BAFA). la session d'approfondissement ou de e), la caisse d'Allocations familiales soit le montant de vos ressources. mplétée et signée dans le délai de trois avoir fait remplir par les organismes			
Quel est votre	Votre nom	Votre prénom			
état civil ?	Votre date de naissance				
	Votre n° de Sécurité Sociale				
	Votre n° allocataire si vous percevez des prestations ou celui de vos parents s'ils perçoivent des prestatio				
	Adresse de la caisse d'Allocations familiales qui verse ces prestations				
Quelle est votre	Votre adresse complète				
adresse? (au moment de l'inscription en stage d'approfondissement ou de qualification)					
Quelle est votre	• vous suivez des études ou une formation professionnelle (lycéen, étudiant, apprenti)				
situation actuelle?	• vous êtes en activité professionnelle				
	• vous êtes sans activité professionnelle				
	• vous êtes au chômage				
	• vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'insertion				
	• vous êtes bénéficiaire d'une allocation formation-reclassement (AFR)				
	• autre situation : [militaire appelé, arrêt d'activité pour élever un enfant]				
Déclaration sur l'honneur	Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseigne	ments portés sur cette demande sont exacts.			
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554-1 du Code de la Sécurité Sociale. Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de	Le Signature :				
prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du	La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers formulaire dont le destinataire est la caisse d'Allocations familiales. Co pour les données vous concernant auprès du Directeur de la caisse d'A				
Code de la Sécurité Sociale).	PIÈCE JUSTIFICATIVE				

N'oubliez pas de joindre à cette demande un relevé d'identité bancaire ou postal.

BAFA 1 : Session de formation générale - attestation de suivi

A faire remplir par l'organisme de formation	Je soussigné(e)représentant (nom et adresse du siège social de l'organisme de formatique de l'organisme de l'organ	-	<u> </u>			
ioi mation	atteste que le demandeur désigné a suivi la session de formation générale pour obtenir le BAFA du au pen internat					
	Code postal du lieu du stage	☐ en externat ☐ N° d'habilitation	en continu			
	Tarif de la session€	Montant payé par	-			
	A		Cachet d	e e		
	Signature originale du représentant		l'associati			
			L			
BAFA 2 : Sta	age pratique : attestation de	suivi				
A faire remplir par	Je soussigné(e)	-				
le responsable de stage	représentant (nom et adresse du siège social de l'organisateur)					
S		stage pratique centre de loisirs atre, citez lequel	□en centre d			
	Code postal du lieu du stage Le stagiaire a t-il bénéficié d'une indemnité d Si oui, quel montant€	de stage	OUI	NON		
			Γ	٦		
	A le Signature originale du responsable de stage		Cachet d l'organism			
			L	Т		
BAFA 3 : Att	estation d'inscription à la session d'ap	pprofondisseme	nt ou de qua	alification		
A faire remplir par	Je soussigné(e)	qualit	té.			
l'organisme de formation	représentant (nom et adresse du siège social de l'organisme de form	-				
	atteste que le demandeur désigné est inscrit à la session ☐ d'approfondissement ☐ de qualification ☐ en internat ☐ en externat ☐ en continu ☐ en discontinu au au Code postal du lieu du stage N° d'habilitation Tarif de la session € Montant payé par le stagiaire €					
	La session est-elle centrée sur l'accueil du jeune enfant ? OUI NON Si vous bénéficiez d'une dispense, joignez la photocopie certifiée conforme du brevet					
	ouvrant droit à la dispense.		Γ	٦		
	A le Signature du représentant		Cachet de l'association			
			L			

Caisse d'Allocations familiales

Service: Aides Financières Individuelles

 N° allocataire :

Autorisation de versement à un tiers

Lorsque le paiement de l'aide financière doit être effectué sur le compte de votre parent (ou de votre conjoint, concubin ou pacsé) allocataire de la Caf de la Vendée, vous devez compléter les rubriques ci-dessous.

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Vendée

109 boulevard Louis Blanc 85932 LA ROCHE S/YON CEDEX 9

Le stagiaire :

Nom: Prénom:

autorise la Caisse d'Allocations Familiales à verser l'aide attribuée pour la 3ème session BAFA sur le compte de :

Nom: Prénom:

dont le numéro d'allocataire est mentionné en haut de la page.

A le/.... A le/....

Le stagiaire

Le parent ou concubin(e) allocataire

Pour être valable, cette autorisation doit être signée à la fois par le stagiaire et par le parent (ou concubin ou conjoint) allocataire.







DEMANDE DE PRET D'EQUIPEMENT AUX FAMILLES

73-223 - maj 04-2025

 $109 \; Bd \; Louis \; Blanc - 85932 \; La \; Roche \; sur \; Yon \; Cedex \; 9 - T\'el: \\ 3230 \; \textit{(prix d'un appel local)} - www.caf.fr$

N° Allocataire :	Q.F. :	Nombre d'enfants :	
Situation familiale :	depuis le		
1 – Informations concerna	NT L'ALLOCATAIRE		
	Allocataire	Conjoint(e), concubin(e), pacsé	
Nom et prénom :			
Situation professionnelle :			
Depuis le :			
Adresse			
Téléphone			
Mail			
 □ Choix 1 : Prêt recyclerie ⇒ allez au □ Choix 2 : Prêt ⇒ remplissez l'encade et allez au point 3 2 - RENSEIGNEMENTS CONCERN 	dré point 2 ci-dessous, joignez à v o	otre envoi les devis correspondants	
	Nature de l'article	Coût	



0000001020500000000

3 – CHOISISSEZ LE MODE DE RECEPTION DE VOTRE CONTRAT DE PRET			
☐ Courrier postal ☐ Mail, précisez votre adresse mail :			
4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRET			
Indiquer la mensualité de remboursement que vous souhaitez : (23 € minimum)			
5 – Informations complementaires			
• Bénéficiez-vous d'une mesure de tutelle ? OUI □ NON □ Si OUI, l'avis du délégué de tutelle est obligatoire : Accord □ Refus □			
Nom du délégué de tutelle :			
Cachet et signature du Délégué de Tutelle :			
 • Avez-vous déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ? OUI □ NON □ Dossier à l'étude : OUI □ NON □ Plan en cours : OUI □ NON □ 			
Plan de rétablissement personnel validé : OUI NON NON NON NON NON NON NON			
Dossier clos: OUI NON Date de clôture:			
Date : Signature de l'allocataire,			

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez bénéficier d'un prêt supérieur à 500 € (dans la limite de 1 200 €) :

- Installation ou maintien dans un logement à la suite d'un changement de situation familiale
- 1ère installation
- Sortie d'hébergement ou de meublé
- Arrivée en Vendée en urgence et de façon démunie

Dans ce cas, la demande doit être réalisée par un Travailleur Social. Pour cela, contacter le Travailleur Social qui vous suit habituellement ou à défaut un Travailleur Social Caf.

Vous trouverez les coordonnées du Travailleur Social Caf de votre secteur sur <u>www.caf.fr</u> / Allocataire / Ma Caf et voir sous la rubrique « Prendre rendez-vous avec un Travailleur Social ».



ANNEXE A JOINDRE A L'IMPRIME UNIQUE DEMANDE DE PRET EQUIPEMENT AUX FAMILLES AVEC INTERVENTION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

19-105 / 04-2023

109 Boulevard Louis Blanc - 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 3230 (prix d'un appel local) - www.caf.fr

Votre demande ne sera examinée qu'à la réception <u>du dossier complet</u>: imprimé de demande d'aide financière unique complétée et signée par le travailleur social, fiche de renseignements ci-dessous complétée et devis de l'article (ou des articles choisis). Lors d'une demande dans le cadre d'un changement de situation familiale et/ou emménagement, celle-ci doit être attestée par une déclaration ou une pièce justificative auprès des services de la Caf (ex : demande d'Aide au Logement, déclaration changement de situation). Un rapprochement de données sera effectué par les services de la Caf.

situation). Un rapprochement de données sera e	effectué par les se	rvices de la Caf.		
Nom : Pren	NOM:		ALLOCATAIRE	N° :
NOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL :				
MOTIF DE L'INTERVENTION DU TRAVAILLEUR S	OCIAL			
☐ Installation ou maintien dans un logement s	suite à un change	ment de situation	n familiale de moins de 6	mois
□ 1ère installation ou sortie d'hébergement o	u de meublé			
 Surendettement en cours : plan convention articles de 1ère nécessité) 	nel de redressem	ent ou plan mor	atoire (demande possible	uniquement pour les
NATURE DES ARTICLES SOLLICITES	Соит	Prix Plafond	PRISE EN CHARGE CAF = PRET	RESTE A CHARGE FAMILLE = APPORT PERSONNEL
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
MONTANT TOTAL DU DEVIS	€	€	€	€
AVIS DU TRAVAILLEUR SOCIAL				
□ Application de la réglementation : 100 % d	u coût de l'article	(ou des articles) dans la limite des prix pl	afonds : €
Modalité	s de remboursem	ent (23 € minim	um) :€	E/mois
□ Demande de dérogation :				
□ Montant du prêt sollicité :	□ Montant du prêt sollicité : €, reste à charge de la famille : €			_€
□ Modalités de remboursement :	€/ mois, minim	à compter de _ num 2ème mois	20_ qui suit le paiement du pr	(début remboursement êt).
□ Montant du don (*) sollicité :	€,			
Date: le		Signature :		

(*) Toute demande de don, ou don + prêt, nécessite un examen en CAFI.







Demande de Prêt à l'amélioration de l'habitat



Art. L.542-9 du code de la Sécurité sociale

Merci de rappeler votre identité
Nom de famille :
(de naissance)
Nom d'usage :
Numéro allocataire (si vous en possédez un):
Numéro de sécurité sociale :
Votre adresse actuelle
Adresse:
Code postal : L Commune :
Adresse mél :
Téléphones:
Le logement que vous voulez améliorer
Adresse de ce logement (si elle est différente de l'adresse ci-dessus) :
Code postal : L L L Commune :
Ce logement est-il votre résidence principale ? oui non
Vous l'habitez en tant que :
Propriétaire. Précisez l'année de construction :
Locataire
Les travaux à entreprendre
Quels travaux voulez-vous entreprendre ?
Coût des travaux : €
Les travaux seront effectués :
par vous-même,
par un entrepreneur

S 7131 c - 11/2013

Emplacement réservé à la Caf Date demande :



2 Demande de Prêt à l'amélioration de l'habitat

Financement des travaux		
■ Quel montant de prêt à l'amélioration de l'habitat souhaitez-vous obtenir dans la limite de 1 067,14 € :		€
■ Si vous avez demandé ou obtenu une autre aide financière (prêt, prime ou subvention) en plus de ce prêt, ind	iquez aupr	ès de qui :
Son montant :€		
Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la Banque de France ?	oui	non
■ Si vous êtes locataire, les dépenses engagées seront-elles remboursées totalement ou partiellement par votre propriétaire?	☐ oui	non
Si oui pour quel montant : €		
Déclaration sur l'honneur		
Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler changement modifiant cette déclaration.	immédiat	ement tout
A	:	
Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration. La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de de la Sécurité sociale - prononcé de de pénalités). La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formu d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande	prison, L. 11	4-17 du code
Pièces à joindre à votre demande		
■ Les devis :		
- les devis détaillés des travaux comportant quantité, mètre et prix unitaire,		
- les devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux.		
Demandez ces devis aux entrepreneurs ou aux fournisseurs de matériaux.		
■ La copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux.		
■ L'autorisation de votre propriétaire, si vous êtes locataire.		

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

IDX W 1090002 T -